



n°33 JUIN 2025

La revue des
propriétaires privés

CNPF
Auvergne
Rhône-Alpes

Parlons Forêts

DOSSIER :
Défense des forêts
contre l'incendie



Il est temps de se préparer



Bruno de Quinsonas-Oudinot.

N'en doutons pas notre avenir sera chaud en raison des dérèglements climatiques prévisibles. Par contre pas question de laisser notre capital forestier national partir en fumée...

Dans ce numéro de « *Parlons Forêts* » il vous est proposé une analyse en profondeur et une présentation transversale de nouveaux risques, avec un dossier qui présente clairement la façon dont, en liaison et

synergie avec les autres détenteurs de la ressource, le propriétaire privé doit prendre en compte ces nouveaux facteurs de **risque incendie**.

L'État a pris pour sa part et dès 2023 les premières mesures avec la promulgation de la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 visant à « **renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie** ».

Celle-ci prévoyait aussi la définition d'une **stratégie nationale** de défense des forêts et des surfaces non boisées contre les incendies. Il s'agit donc bien d'une mobilisation à tous les niveaux pour mieux anticiper et se préparer.

Par cette loi, pratiquement tous les départements (et pas seulement ceux au sud de la Loire) sont mis à contribution

avec des « Plans de protection des forêts contre l'incendie » (PPCFI) intégrés aux « Schéma départementaux d'analyse et de couverture des risques » (SDACR).

De plus, de nombreux autres dispositifs sont prévus, comme le renforcement des obligations légales de débroussaillage (OLD) trop souvent peu appliquées, ou la création au CNPF d'un réseau de référents en matière de **Défense des Forêts Contre les Incendies** (DFCI), ou encore la publication de cartes départementales des dessertes et voies DFCI et des citernes et points d'eau...

Ce dispositif législatif est complété en outre par un volet de sensibilisation de la population, avec par exemple, des interdictions de fumer dans et à moins de 200 mètres des espaces forestiers et une meilleure définition de la responsabilité des feux liés à la fréquentation des espaces boisés. Pour les propriétaires-sylviculteurs l'introduction d'une « brève analyse des enjeux DFCI » dans les Plans Simples de Gestion est maintenant demandée. Il est aussi prévu pour les soldats du feu des mesures concrètes en faveur des pompiers et des services d'incendie et de secours (SDIS).

Le CNPF Auvergne-Rhône-Alpes prendra sa part dans cet effort collectif et chaque ingénieur(e) ou technicien(ne) se prépare à relever le défi. Dans le dossier de ce numéro, préparé à votre attention, ils vous expliquent comment.

Mais une chose est certaine, rien ne pourra être fait sans votre mobilisation, afin que, même si cela chauffe dans notre région... il ne tient qu'à nous tous que cela ne brûle pas... !

Bruno de Quinsonas-Oudinot

Vice-président du CNPF Auvergne-Rhône-Alpes



c/o CNPF Auvergne-Rhône-Alpes
Maison de la Forêt et du Bois
10, allée des Eaux et Forêts
63370 LEMPDES
Tél. +33 (0)4 73 98 71 20

Directrice de publication :
Anne-Laure Soleilhavoup

Secrétaire de rédaction :
Jean-Marc Levrold
Tél. +33 (0)4 72 53 60 90
jean-marc.levrold@cnpf.fr

Comité de rédaction :
Anne-Marie Bareau, Michel Rivet,
Nicolas Traub, Jean-Pierre Loudes,
Alain Csakvary, Monique Garon
(CNPF Auvergne-Rhône-Alpes)

Crédit photo couverture :
Sophie Lafond © CNPF
Citerne DFCI accessible
aux hélicoptères
(Nord-Ardèche)

Conception graphique/Impression :
Gonnet Imprimeur, labellisé Imprim'vert

Publicité :
ARB Publicité - Agradole - 23, rue Jean
Baldassini - 69365 Lyon cedex 07
Tél. : +33 (0)4 72 72 49 07
Contact : Christophe Joret
cjoret@arbpub.fr

Numéro tiré à 13 000 exemplaires
Revue trimestrielle - N° ISSN 3002-1340



Retrouvez Parlons Forêts et les actualités
du CNPF Auvergne-Rhône-Alpes sur :
<https://auvergnherhonealpes.cnpf.fr/>

Trois suppléments départementaux sont
 joints à Parlons Forêts : Forêts de l'Ain
 - Forêts privées de la Loire - Forêt privée
 du Rhône

Textes, photos et illustrations du journal :
tous droits réservés.
Toute utilisation nécessite une
autorisation préalable.

« *Parlons Forêts* », la revue du Centre National de la Propriété Forestière - délégation Auvergne-Rhône-Alpes

Tarif d'abonnement pour 4 numéros : 10 €

Mme, M. : Adresse :

..... Code postal : Commune :

Tél. : Mobile : E-mail :

S'abonne à « *Parlons Forêts en Auvergne-Rhône-Alpes* » et recevra les 4 prochains numéros.

Le bulletin accompagné du règlement est à adresser au siège de « *Parlons Forêts en Auvergne-Rhône-Alpes* » / CNPF :

Parc de Crécy - 18, avenue du Général de Gaulle - 69771 Saint-Didier-au-Mont-d'Or cedex. Chèque à l'ordre de l'agent comptable du CRPF.

NB - un prix préférentiel est réservé aux adhérents des structures professionnelles, sous conditions. Pour plus de renseignement contacter votre association de sylviculteurs ou syndicat.

Lieutenant-colonel Nicolas Héritier, service départemental d'incendie et de secours de la Drôme

Nicolas Héritier est chef du groupement «Gestion des risques» au SDIS de la Drôme. Cette entité englobe les services Prévision et Prévention des risques, dont font partie les feux de forêts.

Comment caractérisez-vous le risque en forêt aujourd'hui et à l'avenir ?

Pour l'analyse des surfaces des feux de forêt il faut porter son attention sur les 15-20 dernières années où nous avons fait évoluer nos stratégies et moyens de lutte par rapport à la période de 1986 à 2000. La stratégie mise en place depuis le début des années 2000 consiste à **attaquer vite et fort les feux naissants**.

Sur cette période dans le département de la Drôme on voit brûler en moyenne 40 ha mais avec des variations importantes. Certaines années présentent des pics importants par exemple en 2020 (325 ha) et 2022 (488 ha). Les feux pris individuellement ont tendance à parcourir des surfaces plus importantes. On a maintenant des feux de 300 ha, ce qui arrivait rarement dans les années 1980-2000, même si nous sommes encore loin des feux de grande surface des massifs du Var ou des Bouches-du-Rhône de 800-1000 ha. On note une évolution récente des risques encourus par les massifs liée à une augmentation des dépérissements en forêt. C'est la conséquence de conditions de sécheresse sévères pour les arbres et la végétation en général. Nous avons donc des parcelles très sensibles à l'incendie. Les pics ont tendance à se resserrer. Toute la question est de savoir à quelle vitesse vont se rapprocher ces années à événements extrêmes.

Pour le SDIS, qu'est-ce qu'une forêt « défendable » ?

La **défendabilité** est le concept qui guide nos conseils techniques et recommandations. Il décrit notre capacité à pouvoir intervenir dans un quartier, un lotissement, un hameau, un massif forestier... Il faut que les sapeurs-pompiers puissent intervenir en disposant d'accès adaptés au gabarit des engins de secours, sécurisés donc débroussaillés, permettant de se croiser avec les riverains qui fuient le massif. Le deuxième critère, c'est de pouvoir intervenir en sécurité, d'abord pour nos hommes. Pour la lutte contre les feux touchant les constructions, cela signifie un respect des obligations légales de débroussaillage (OLD). Pour améliorer nos capacités de protection des biens, il faut pouvoir les approcher !

Le troisième critère, c'est l'accès à l'eau : poteaux-incendie, réserves, lacs artificiels, accessibles pour pouvoir se réapprovisionner. Un camion c'est 4 000 litres d'eau et les lances à incendie consomment 250 à 500 litres/minute. Quant aux moyens aériens, ils ne sont pas toujours disponibles et nous faisons avec ce que l'on a. En fonction de la simultanéité des sinistres, nous priorisons l'affectation des moyens sur les différents sinistres.

Quels moyens le SDIS met-il en œuvre pour la Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) ?

Pour la prévention de **long terme**, nous agissons sur deux volets :

sensibiliser les propriétaires et partager une culture du risque avec l'apport de tous les services (SDIS, ONF, CNPF, DDT, ...) améliorer l'équipement des massifs : avec la loi du 10 juillet 2023, nous serons en mesure de faire des préconisations sur le réseau de routes d'accès aux massifs, les équipements DFCI, les ruptures de combustibles, et autres éléments préventifs de long terme. La prévention de **court terme** consiste à déployer des moyens en fonction des dangers identifiés au jour le jour. Cela passe par des réunions journalières entre pompiers pour définir les zones de positionnement tactique des moyens de prévention et de lutte. En étant présent dans les secteurs à risque, nous pouvons intervenir plus vite et nous jouons un rôle de dissuasion de la malveillance. Des réunions interservices (gendarmes, pompiers, DDT, ONF, préfectures, ...) régulières sont également organisées une fois par semaine de juillet à août. Elles apportent beaucoup en termes de coordination, partage d'information sur les actions en cours et les besoins d'ajustement des moyens de lutte.



Nicolas Héritier.

© DR

Propos recueillis par Stéphane Grulois, CNPF

Savoir caractériser un feu de forêt

- Localisation,
- Type de végétation, débroussaillage,
- Surface en feu, surface menacée,
- Enjeux (humains, bâtiments),
- Relief (pente ascendante, à la descente...),
- Couleur des fumées (rousse, foncée : feu en pleine pyrolyse),
- Accessibilité aux moyens terrestres,
- Ressources en eau.



L'ALERTE

OÙ ?

QUOI ?

COMBIEN ?

L'extension du risque d'incendie de forêt et de végétation en France

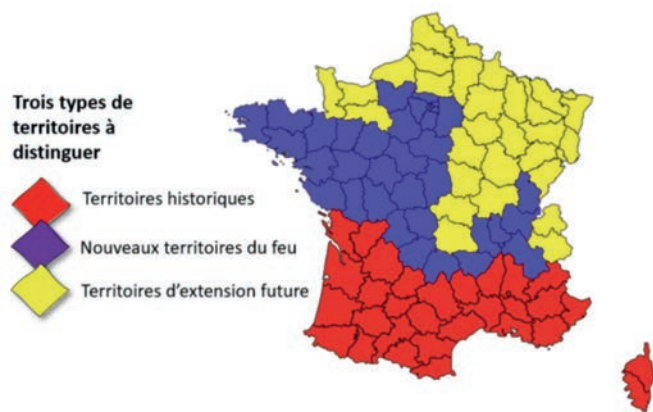
Le risque d'incendie évolue significativement en France : il s'étend à de nouvelles régions, la période à risque s'allonge et les feux d'intensité forte se multiplient.

Ces évolutions s'expliquent par plusieurs facteurs. L'urbanisation croissante en bordure des forêts augmente les interfaces à risque, tandis que la hausse des températures, la raréfaction des précipitations estivales et la fréquence accrue des conditions climatiques extrêmes créent un environnement plus propice aux incendies. La végétation, plus sèche, devient un combustible hautement inflammable et favorise la propagation des feux.

Deux missions interministérielles ont dressé un bilan détaillé de ces évolutions⁽¹⁾. Leurs rapports, sources d'une partie des explications suivantes, proposent aussi des recommandations pour adapter la prévention et la lutte contre les incendies.

Une extension géographique

Selon un rapport du Sénat⁽²⁾, d'ici 2050, près de 50 % des forêts et landes métropolitaines pourraient être exposées à un risque incendie élevé, contre environ un tiers en 2010. Les rapports interministériels précités⁽¹⁾ en donnent la géographie, en identifiant trois périmètres différenciés d'intervention que l'on retrouve sur cette carte :

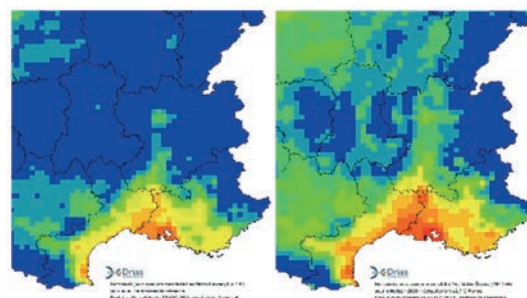


Longtemps concentrés dans le Sud, notamment en zone méditerranéenne et dans le massif des Landes de Gascogne, les feux de forêt gagnent du terrain vers le Nord. On notera que les départements du Cantal, de la Haute-Loire, de l'Isère, du Rhône, de la Loire et de l'Ain sont catégorisés comme de nouveaux territoires de feu.

Un exemple marquant : en 2022, des incendies ont touché des départements jusque-là peu concernés comme le Jura, le Finistère ou le Maine-et-Loire.

Une extension temporelle

L'Indice Forêt Météo (IFM) permet d'évaluer le danger d'incendie. Lorsque cet indice dépasse 40, le risque peut être considéré comme élevé.



Nombre de jours avec une sensibilité Feu Météo élevée (IFM > 40) pour la période de référence (à gauche) et l'horizon 2050 (à droite). Produits issus des multimodales TRACC-2023 – DRIAS – Météo France.

En Auvergne-Rhône-Alpes, le nombre de jours à risque augmente entre la période de référence et l'horizon 2050, ce qui illustre localement l'allongement de la période sensible aux feux. Mais cela est le cas dans de nombreux départements français.

Un exemple marquant : en 2023, le plus grand incendie de l'année s'est déclaré dès le 16 avril dans les Pyrénées-Orientales, bien avant la saison estivale habituelle.

L'urbanisation des interfaces : un facteur aggravant

L'extension des zones périurbaines accentue les risques. L'augmentation des habitations en bordure des espaces naturels multiplie les départs de feu et complique leur gestion. Chaque maison implantée en lisière de forêt devient potentiellement une zone à défendre.

Anticiper et s'adapter

Les projections à long terme et les événements récents soulignent l'urgence d'adapter les politiques publiques. Cela s'est traduit par la **loi du 10 juillet 2023**, qui renforce la prévention et la lutte contre l'extension du risque incendie. Cette loi restructure la stratégie nationale de défense des forêts contre les incendies. Elle prévoit une amélioration des dispositifs de prévention, de détection et de lutte, ainsi qu'une meilleure prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire.

Clara Ottavioli,
Cheffe de projet DFCI - IDF

⁽¹⁾ Mortier F., Cannard P., Durand J.M., Leuret C., Piveteau V., 2023. Politique de prévention et de lutte contre l'incendie de forêt dans un contexte d'extension et d'intensification du risque dû au changement climatique. Tome 1 « Faire face à court terme ».
Mortier F., Cannard P., Durand J.M., Leuret C., Piveteau V., 2023. Politique de prévention et de lutte contre l'incendie de forêt dans un contexte d'extension et d'intensification du risque dû au changement climatique. Tome 2 « S'adapter au changement d'ère : apprendre à vivre avec le feu pour les moyen et long termes ».

⁽²⁾ Sénat (2022). Feux de forêt et de végétation : prévenir l'embrasement. Rapport d'information n° 856 (2021-2022), déposé le 3 août 2022.

Approche réglementaire de la DFCI

Loi du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification du risque incendie, dite loi « incendie »

Cette loi fait suite au rapport du sénat d'août 2022 et au rapport Mortier (évoqués en page 4). **Le CNPF et la forêt privée sont directement concernés par les dispositions de cette loi.**

En premier lieu, **la défense des forêts contre les incendies est ajoutée aux missions du CNPF** (article 33) : l'établissement doit contribuer, par l'adaptation de la sylviculture au changement climatique à la défense des forêts contre les incendies. De plus, cet article prévoit la mise en place d'un réseau national composé de référents régionaux et d'un coordonnateur national. **A noter qu'en Auvergne-Rhône-Alpes, la référente régionale DFCI est Olivia Marois.**

Les thématiques abordées dans les 62 articles de la loi incendie sont nombreuses. On peut notamment mentionner : les voies d'accès aux bois et forêts, les obligations légales de débroussaillage (OLD), les plans départementaux de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI), les associations syndicales de DFCI et la reconstitution après incendie.

Pour mémoire, l'abaissement du seuil de surface pour l'obligation de présentation d'un Plan Simple de Gestion de 25 à 20 ha fait également partie des dispositions prévues par la loi incendie (article 30).

Pour consulter l'intégralité du texte de loi, rendez-vous sur www.legifrance.gouv.fr

Qu'est-ce qu'un Plan Départemental de Défense des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI) et à quoi ça sert ?

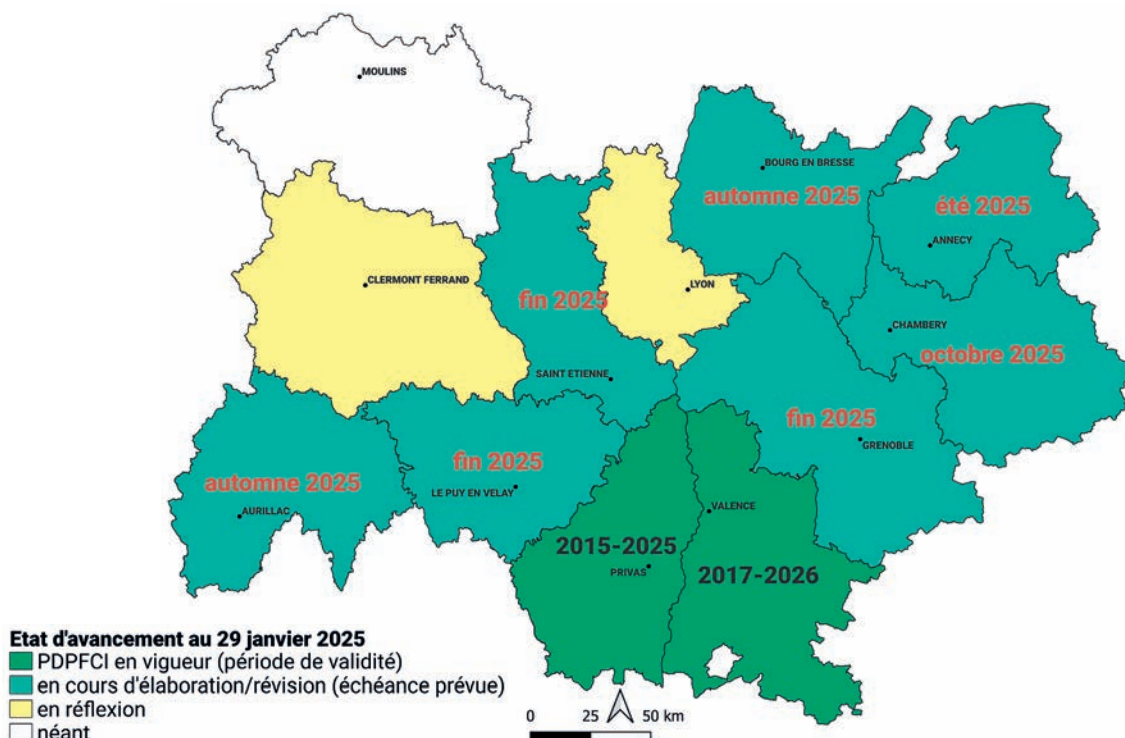
Ses objectifs sont définis par l'article L133-2 du Code forestier, à savoir, dans l'intérêt de la sécurité des personnes, des biens, des activités économiques et sociales et des milieux naturels :

- la diminution du nombre de départs de feux de forêts, de surfaces agricoles et de végétation proches des massifs forestiers,
- la réduction des surfaces brûlées,
- la prévention des risques d'incendies,
- la limitation des conséquences des incendies.

Le document, établi par le Préfet pour une durée maximale de **10 ans** :

- évalue la sensibilité du département au risque incendie et identifie des territoires présentant des niveaux de risque homogènes,
- planifie la politique de prévention et de gestion du risque d'incendie de forêt, à l'échelle de ces territoires,
- détermine les territoires dont la sensibilité au risque justifie une approche par plans de protection de massif voire l'élaboration de plans de prévention des risques.

Pour les départements qui comportent des bois et forêts classés à risque incendie par arrêté interministériel (arrêté du 6 février 2024 actuellement en vigueur), l'article



État d'avancement des plans départementaux de protection des forêts contre l'incendie (PDPFCI).
DRAAF – SERFOBE – 29 janvier 2025. Sources : DRAAF 2025. Référentiels, fond carto. : IGN adminexpress 2025.

4 de la loi incendie prévoit une obligation d'établir un PDPFCI et de le décliner par massif. En Auvergne-Rhône-Alpes, ces dispositions concernent actuellement la Loire, l'Isère, la Savoie, la Drôme et l'Ardèche.

A noter que certaines aides (telles que le dispositif de création de desserte DFCI du programme FEADER 2023-2027 – Dispositif 402 « Protéger la forêt contre les incendies ») sont conditionnées par l'existence d'un PDPFCI sur le département concerné par le projet.

Obligations légales de débroussaillage (OLD)

Le débroussaillage est encadré par les articles L134-6 à L134-9 du Code forestier.



Périmètre de débroussaillage autour d'une habitation.
Source : DDT de l'Isère.

Le principe du débroussaillage est de réduire la masse de végétaux pour diminuer l'intensité des feux, réduire leur propagation et faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers.

Sur les territoires classés à risque incendie, les OLD s'appliquent notamment pour les terrains situés à moins de 200 m des espaces sensibles (bois, forêts, landes, maquis et garrigues) :

- **aux propriétaires des constructions et installations de toute nature, sur une profondeur de 50 m aux abords des installations, y compris sur les parcelles voisines,**
- **aux gestionnaires des voies ouvertes à la circulation publique, sur une bande dont la largeur est fixée par le Préfet de part et d'autre de l'emprise.**

Dans les cinq départements actuellement concernés en Auvergne-Rhône-Alpes (Ardèche, Drôme, Isère, Loire et Savoie), les arrêtés préfectoraux sont en cours d'élaboration ou de révision. Ils fixeront prochainement les largeurs retenues pour le débroussaillage des infrastructures linéaires ainsi que les modalités pratiques de réalisation du débroussaillage. **D'ici là les prescriptions des arrêtés en vigueur restent opposables.**

En pratique, les travaux de débroussaillage consistent en la maîtrise de la végétation herbacée et arbustive, particulièrement sous les arbres, le recul de la végétation des constructions ainsi que l'élagage des arbres et des arbustes conservés.

Hormis la tonte, ces travaux doivent être réalisés durant l'automne et l'hiver. Des contrôles peuvent être effectués par l'ONF et les agents des DDT.

Olivia Marois
olivia.marois@cnpf.fr

Quelques références de sites d'informations

jedebroussaille.gouv.fr : toutes les informations à connaître sur les **obligations légales de débroussaillage (OLD)** : quand, comment, quelles conséquences, que faire des déchets végétaux... ?

www.geoportail.gouv.fr/donnees/debroussaillage : une carte en ligne sur le zonage informatif des obligations légales de débroussaillage permet **aux particuliers de pouvoir localiser leur terrain** et savoir s'ils sont soumis à la réglementation sur les OLD. Le zonage informatif des OLD ne précise pas les règles à appliquer pour débroussailler correctement.

bdiff.agriculture.gouv.fr : centralise l'ensemble des données sur les incendies de forêt sur le territoire français depuis 2006 et permet de consulter ces données au niveau communal.

meteofrance.com/meteo-des-forets : pendant la saison des feux de forêts, la Météo des forêts a pour objectif d'indiquer quatre niveaux de danger de feux de forêts (très élevé, élevé, modéré, faible) établi à partir des prévisions météorologiques et l'état de sécheresse de la végétation. Chacun peut ainsi adapter ses comportements en fonction du danger prévisible.

foret.ign.fr/themes/les-incendies-de-foret-et-de-vegetation : l'Observatoire des forêts françaises détaille toutes les informations et les références et ressources d'informations sur les incendies de forêt et de végétation.

www.georisques.gouv.fr/ : réalisé en partenariat entre le ministère de la Transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche et le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM). Ce dernier est l'établissement public français pour les applications des sciences de la Terre. Georisques permet de connaître les risques naturels et technologiques à proximité de chez soi.

<http://www.prevention-incendie-foret.com/> : traite de différents thèmes liés aux incendies : les bonnes pratiques, le débroussaillage, les dangers des incendies, ainsi que les règles, conseils et astuces. Propose également des médias et des ressources.

Retour sur le feu de Voreppe de 2022

Le 5 août 2022, en début de soirée, un orage sec éclate et la foudre tombe sur les hauteurs de la commune de Voreppe, sur le massif de Chartreuse, à proximité de l'agglomération grenobloise. La forêt, durement éprouvée par un printemps et un été chauds et secs, s'embrase. Trois hameaux des communes de Voreppe et la Sure-en-Chartreuse vont être rapidement évacués et deux routes départementales fermées à la circulation.

Pendant dix jours, des centaines de sapeurs-pompiers vont lutter contre les flammes dans des secteurs difficilement accessibles, cernés par d'importantes barres rocheuses. Suite à un brusque changement de direction du vent, le 8 août, et compte tenu du manque de moyens aériens disponibles, la décision est prise d'allumer un feu tactique (le premier pratiqué en Isère) afin de contrer l'avancée des flammes le long d'une départementale sur une longueur de 200 mètres.

Au total, le feu aura parcouru 130 hectares, dont 90 hectares de forêt privée.

Dès l'automne 2022, Juliette Venturini, technicienne CNPF sur le secteur de la Chartreuse, contacte l'ensemble des propriétaires privés concernés pour les informer sur les possibilités de reconstitution post-incendie, à savoir le recépage du taillis, ou encore la mise en place de fascines afin de stabiliser le terrain. Cet envoi informatif débouche sur des prises de rendez-vous, des visites de terrain avec les propriétaires et des mises en vente de parcelles. Un diagnostic post-feu est alors établi sur le terrain avec pour **objectif de délimiter des zones propices au reboisement**.

L'enjeu de sécurisation de la route départementale qui relie Voreppe à Pommiers-la-Placette vis-à-vis des chutes de pierre et d'arbres demeure à ce jour une problématique. En revanche, la technicienne constate au fil du temps **le succès de recolonisation par les robiniers faux-acacia** et observe de nombreux rejets de souche sur les arbres calcinés.

Olivia Marois
olivia.marois@cnpf.fr



Rejets de robinier.

Juliette Venturini © CNPF

Incendies Nord-Ardèche – Sud-Loire en 2000

L'alerte est donnée vers 00h50 dans la nuit du samedi 19 au dimanche 20 août 2000. Un départ de feu s'est déclaré dans la vallée de la Vocance (Ardèche), suite à un barbecue mal éteint.

Dans la nuit, le vent du midi se lève avec des rafales entre 60 et 80 km/h. Le feu part à la limite des communes d'Annonay et de Villevoisance, à 450 m d'altitude.

Lorsque les pompiers arrivent, l'incendie est incontrôlable, dévorant bois et landes à toute vitesse. Le feu se propage rapidement à cause du vent et des chablis provoqués par la tempête toute récente de décembre 1999. Jusqu'au lundi 21 août, l'incendie va toucher les communes de Bouliou-lès-Annonay, Bourg-Argental, Burdigues, Saint-Julien-Molin-Molette, Saint-Marcel-lès-Annonay (notamment la Croix de Chirol à 915 m d'altitude). **Au total, 1 700 ha sont détruits (900 en Ardèche et 800 dans la Loire).**

La reconstitution d'après tempête venait d'être entreprise et la récolte des chablis de décembre 1999 se poursuivait, avec les premières têtes d'abatage. **Après la tempête, le feu était venu à nouveau marquer ce territoire.**

La reconstitution s'est effectuée partiellement, notamment en raison du découragement des propriétaires forestiers. Des aides issues des crédits « tempête » ont été allouées pour le reboisement des parcelles forestières incendiées. Les principales essences utilisées pour ces reboisements ont été le cèdre de l'Atlas et le douglas. Des zones ont été gardées « ouvertes » ou sont retournées au domaine agricole dans l'idée de conserver des « mini pare-feu ». Sur certaines parcelles, la régénération naturelle s'est installée. Accompagnées par les propriétaires forestiers, les forêts sont en train de se reconstituer progressivement.



Col du Banchet, commune de Bourg-Argental (42), mars 2025. Régénération naturelle de cèdre de l'Atlas post incendie d'août 2000.

Sophie Lafond © CNPF

Sophie Lafond
sophie.lafond@cnpf.fr

Le Salève, un massif très fréquenté et vulnérable au risque incendie

Le Mont Salève s'étend sur une vingtaine de kilomètres, entre Cruseilles et Annemasse, en Haute-Savoie. Voisin de l'agglomération transfrontalière de Genève, il est souvent qualifié de « montagne des genevois ». La fréquentation du public est importante tout au long de l'année à proximité et à l'intérieur du massif.

Compte tenu de l'orientation nord-est/sud-ouest, de sols calcaires souvent très superficiels et des évolutions climatiques, les peuplements forestiers du Salève sont affectés depuis plusieurs années par des dépérissements marqués. Une étude de vulnérabilité au risque incendie est en cours de réalisation par l'ONF. Les premiers résultats révèlent une vulnérabilité marquée pour les peuplements résineux sur la partie nord du massif.

Ces différents facteurs confèrent aux forêts du Salève une sensibilité au risque incendie. Au cours de l'été 2024, 60 places à feu « sauvages » ont été constatées par les patrouilles de surveillance et de contrôle de l'ONF, ce qui a donné lieu à des verbalisations des usagers. Ceci n'est pas sans rappeler le feu de forêt de Monnetier-Mornex du 18 avril 2019 qui avait été causé par un barbecue sauvage et qui avait parcouru en quelques heures quatre hectares de forêt.

A noter que l'arrêté préfectoral (consultable sur le site de la DDT 74, dans la rubrique « Feux de forêt ») réglementant l'emploi du feu sur la Haute-Savoie a été révisé en 2024. Il prévoit **l'interdiction de tout feu allumé à moins de 200 m des espaces boisés pendant les périodes du 1^{er} mars au 30 avril puis du 15 juin au 30 septembre.**

Olivia Marois
olivia.marois@cnpf.fr

Risque feu de forêt et Plan simple de Gestion

La réglementation

La loi du 10 juillet 2023 a modifié le contenu obligatoire des plans simples de gestion (PSG) qui doivent maintenant intégrer une **brève analyse des enjeux DFCI**. Ainsi l'article L312-2 du code forestier indique que doivent être identifiées dans les PSG « les mesures de prévention pouvant contribuer, directement ou indirectement, à la défense des forêts contre les incendies en précisant celles qui ont un caractère obligatoire » et faire « figurer les débroussailllements, obligatoires ou facultatifs, dans le programme d'exploitation des coupes et dans le programme des travaux de reconstitution après coupe ». De plus, la loi précise que « le CNPF met à la disposition des propriétaires des exemples de PSG les invitant à hiérarchiser les enjeux en fonction des caractéristiques ». Un modèle de cadre de PSG a donc été adapté, disponible sur le site du CNPF AURA

<https://auvergnernhonealpes.cnpf.fr>

Un exemple de plan simple de gestion

Dès à présent les PSG font donc figurer ces éléments. Certains propriétaires et rédacteurs de PSG ont d'ailleurs depuis longtemps déjà intégré l'analyse de ce risque et le recensement des moyens techniques et réglementaires mis en place pour la prévention ou la lutte.

Ainsi on peut prendre l'exemple du PSG rédigé en 2024 par Nicolas Monneret, expert forestier pour la forêt du GF du Besset gérée par Philippe Rochegude (92 ha sur la commune de Lalouvesc en nord-Ardèche).

Dans ce PSG, le risque incendie est caractérisé comme « modéré » tel que défini pour la commune par le Plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) auquel il est fait référence. La composition des peuplements, avec « une forte présence de résineux » est analysée comme facteur de risque. Et l'historique des feux est donné, avec « seulement deux incendies sur la commune sur les 20 dernières années pour moins de 2 ha de superficie brûlée », d'origine « accidentelle ». Le rédacteur a consulté pour cela la base de données **bdiff.agriculture.gouv.fr**. Sont ensuite recensés « les dispositifs de lutte existants : une citerne est située à côté de la propriété, accessible aux hélicoptères bombardiers d'eau ».

Enfin, le rédacteur du PSG a vérifié que la commune de Lalouvesc était identifiée comme « zone à risque » dans l'arrêté préfectoral « portant réglementation de l'emploi du feu et du débroussailllement obligatoire ». En conséquence il est bien rappelé dans le texte du PSG que le propriétaire s'engage à mettre en œuvre « l'obligation légale de débroussailllement » **dans un rayon de 50 m aux abords des constructions identifiées sur la carte du PSG et sur une profondeur de 10 m le long des voies privées qui traversent sa propriété.**

Nicolas Traub
nicolas.traub@cnpf.fr

Les pistes de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI)

La politique de prévention contre les incendies de forêt s'impose aux départements, massifs classés à risque par le code forestier et arrêté ministériel. Dans le cadre de la lutte ou de la surveillance, il est nécessaire pour permettre l'intervention des services de secours et forestiers, une continuité dans les voies de défense contre l'incendie au travers d'un **réseau de pistes adapté à chaque massif**.

Ces ouvrages réglementés ont le statut de voies spécialisées, non ouvertes à la circulation générale. Afin d'être plus efficient, il est nécessaire de bénéficier d'équipements complémentaires comme des points d'eau, des coupures de combustible, des barrières et signalétiques pour limiter la circulation.

Pour réaliser et entretenir ce type d'équipement, le code forestier permet de **mettre en place des servitudes de passage sur les fonds privés traversés**, au profit des collectivités, de l'État, d'un groupement de collectivités, ou d'une association syndicale. L'acte instituant la servitude énonce les catégories de personnes ayant accès à ces voies et fixe les conditions de leur accès, de leur entretien ; de fait, les propriétaires des fonds grevés sont ayants-droits.

Ces pistes répondent à des caractéristiques techniques harmonisées à l'échelle de 15 départements de la zone de défense du sud de la France, dont l'Ardèche et la Drôme pour la région AURA. Selon les largeurs, pourcentages de pente, les distances entre les aires de retournement ou de croisement..., les tronçons de pistes sont répertoriés en trois catégories.

À titre d'exemple, il est fréquemment retenu pour la réalisation de nouvelles pistes DFCI, a minima 3,5 m de largeur circulaire avec des gabarits libres de toute végétation sur 4 m de large x 4 m de haut, des possibilités de croisement tous les 500 m et des aires de retournement tous les kilomètres.

Il faut noter que la Région Auvergne-Rhône-Alpes accompagne dans les massifs classés à risque feux de forêt les porteurs de projet, pour les aider à financer ce type de travaux grâce au programme FEADER 2023-2027. Certaines pistes, réserves d'eau, actions d'animation débroussaillage peuvent aussi être financées en partie par la mesure Fonds Vert dès lors qu'il y a des enjeux croisés forêt-urbanisme.

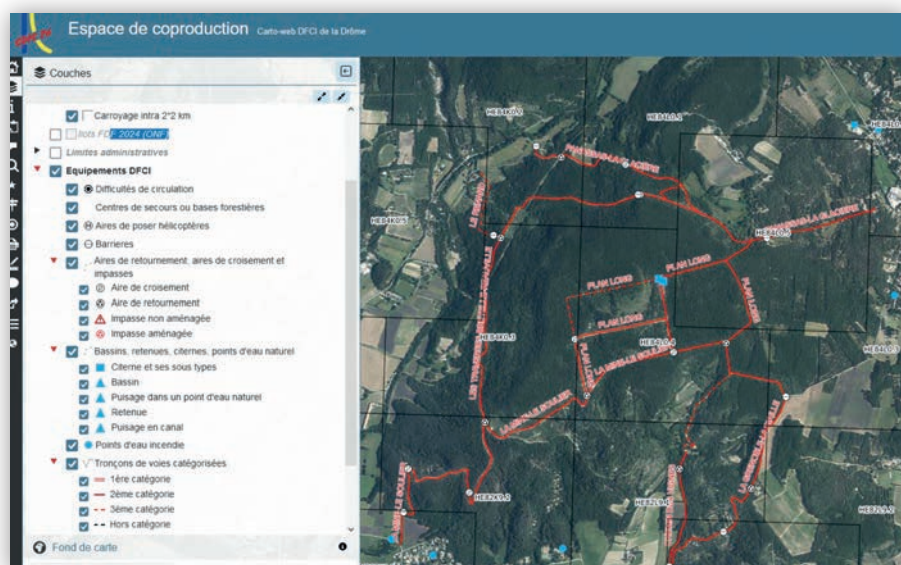
Cependant de nombreuses **pistes privées, voiries communales n'ont pas ce statut spécifique mais sont utilisées**, recensées comme pouvant servir à la DFCI. Les problématiques de droits de passage, de fermeture physique, de responsabilité, d'entretien, dans ce cas de figure sont fréquentes.

Dans les départements concernés, tous ces équipements DFCI sont répertoriés dans une base de données départementale partagée et gérée par le SDIS ; ils sont consultables sur un portail d'information géographique **Open DFCI** accessible aux services autorisés. Cet outil cartographique (en atlas papier ou sur tablette, portable) permet d'avoir connaissance des infrastructures fonctionnelles lors des interventions, reconnaissances de terrain tant pour les pompiers que les services forestiers.

Dans un contexte d'augmentation des risques naturels, il devient indispensable de progresser vers **une sécurisation juridique de ces ouvrages**, de travailler sur une gestion DFCI adaptée aux enjeux des territoires ciblés. Ce dernier point est d'ailleurs devenu obligatoire par la loi « prévention incendie » du 10 juillet 2023 qui impose désormais dans les Plans Départementaux de Défense des Forêts contre les Incendies (document d'orientation arrêté pour 10 ans) une déclinaison en plans de protection de massif. Ainsi, des stratégies collectives concertées devront être mises en place.

Stéphane Olgnon

Direction Départementale des Territoires de la Drôme



Exemple d'un projet DFCI réalisé en 2022 par l'ONF sur les communes de Valaurie et Réauville (26) avec la mise aux normes de 13 kilomètres de piste, deux citernes de 30 m³. Intégré dans la base de données 26 et consultable sur Open DFCI.

Les risques sanitaires après incendie

Après passage d'un incendie, il demeure en général de nombreux arbres plus ou moins endommagés selon l'intensité du sinistre, sa vitesse de propagation et les essences en présence. La plupart des feux d'importance qui impactent notre région sont encore souvent constatés sur des peuplements où les pins sont majoritaires même si d'autres essences peuvent en être victimes y compris les feuillus. En ce qui concerne ces derniers, dans bon nombre de cas, ils pourront réagir soit par rejet de souche, si les arbres ne sont pas trop vieux soit par reconstitution progressive de houppier dans les cas de plus faible impact. Le traumatisme est cependant toujours important et la reconstitution du feuillage est un facteur d'affaiblissement rendant **les sujets sensibles aux attaques de différents ravageurs de faiblesse** que ce soit des insectes ou des champignons.

Pour les pins, les arbres encore vivants, ou récemment tués par le passage du feu, constituent des proies privilégiés pour les insectes ravageurs de type scolytes. Rapidement, **ces scolytes, sont attirés par ces arbres en situation de stress et les colonisent achevant le travail incomplet du feu**. De même les bois exploités et stockés en bord de forêt sont également potentiellement colonisés. Les principaux scolytes observés en ces situations sont le sténographe (*Ips sexdentatus*), gros scolyte (7 à 8 mm), et l'hylésine du pin, qui se développent comme la plupart de ces insectes sous l'écorce des arbres atteints. La montée en puissance des populations de ces insectes est rapide après l'évènement (c'est ce qui s'est passé dans les Landes après le passage des feux). De fait le développement de ces insectes constitue la deuxième lame qui vient achever les arbres rescapés et qui, surtout, constitue un réservoir de ravageurs aptes à coloniser rapidement les peuplements voisins. **Dans la mesure du possible, les bois sont à exploiter le plus rapidement possible après incendie et l'observation attentive des rescapés est de mise pour éviter le développement de ravageurs.**

Alain Csakvary
alain.csakvary@cnpf.fr

Valorisation du bois suite à un incendie

Lorsqu'un incendie ravage une forêt, c'est un traumatisme pour les propriétaires qui cherchent à transmettre un patrimoine. Il est essentiel de gérer durablement la forêt, cela réduit les risques d'incendie et favorise une meilleure régénération. Tout incendie a un impact sur les principales fonctions de la forêt, immédiat, à moyen ou long terme.

Quelques techniques post-incendie à mettre en œuvre

Préalablement à toute opération de restauration, un diagnostic doit être établi pour déterminer ce qui a été brûlé, à quelle intensité et quelles techniques utiliser. Ce diagnostic permet de déterminer les actions de récupération et de reconstitution.

Mise en sécurité : suite à un incendie, l'**urgence** est de garantir la sécurité des biens et des personnes.

Coupe des bois brûlés : cela permet de limiter les atteintes paysagères et les risques sanitaires et de valoriser les bois brûlés en alimentant les filières locales. Ces bois sont commercialisables s'ils ne sont pas **entièrement carbonisés et si le chantier est aisé**.

Contrairement aux résineux, après un incendie **une grande partie des feuillus** est capable de repartir depuis les souches. La technique principale de restauration des taillis incendiés est le « **recépage** » (coupe à ras du sol des cépées). Cette technique permet de stimuler la production de rejets dans le cas de cépées totalement brûlées, et



Rejet de chêne pubescent.

d'éviter leurs végétations pendant plusieurs années. Les résineux touchés par le feu doivent être exploités rapidement (sciage, bois énergie ou recyclage industriel) pour prévenir l'infestation d'insectes xylophages et limiter la dégradation du bois.

Reboisement - régénération : la stratégie de reboisement dépend de l'état du peuplement et du degré de dégradation du sol. On peut favoriser la régénération naturelle (sur certains pins le passage du feu favorise l'ouverture des cônes et la dissémination des graines) ou procéder à des plantations adaptées aux nouvelles conditions climatiques et écologiques.

Anthony Cubaynes
anthony.cubaynes@cnpf.fr

Assurance dégâts

Trois principales assurances dégâts sont proposées en forêt : Groupama Forêts Assurances (Misso), XLB assurances (Pacifica) et Sylvassur (Fransylva), cette dernière présentée ci-après.

Promu par Fransylva, Sylvassur est un produit d'assurance forestière qui permet de se couvrir en cas d'aléas météorologiques (incendie, tempête, neige, grêle, gel...).

Sylvassur couvre les incendies sur les bois du propriétaire assuré sous aucune condition selon le capital assuré au départ. L'incendie se propageant sur des biens extérieurs relève de la RC, et donc de l'adhésion à Fransylva, complémentaire à Sylvassur.

En 2025, Sylvassur fait évoluer ses offres avec l'ajout de la garantie neige dans le contrat sur-mesure. 2025 est aussi l'occasion d'un changement de nom et de valeurs dans le contrat simplifié.

- **Sylvassur Sérénité** : assurance simplifiée de l'intégralité de votre propriété avec un montant de garantie unique. Le seuil d'intervention (SI), à partir duquel l'indemnisation est versée, est variable selon la classe de surface de la propriété assurée :

Entre 1 et 20 ha	Entre 20 et 50 ha	Entre 50 et 100 ha	Supérieur à 100 ha
SI : 1 ha	SI : 1,5 ha	SI : 3 ha	SI : 5 ha

- **Sylvassur Patrimonial** : assurance à la parcelle où le forestier choisit les parcelles à assurer et les montants de garantie par parcelle (en €/ha). Devis gratuit sur-mesure à partir de la liste des parcelles à assurer. Le seuil d'intervention est de 20% de taux de sinistre sur la parcelle. L'indemnisation est calculée forfaitairement selon le capital assuré de la parcelle/propriété au moment du sinistre et la surface sinistrée. L'assuré bénéficie de la valeur de sauvetage réelle (valeur résiduelle des bois sinistrés), en contrepartie de quoi l'assurance retient une valeur de sauvetage forfaitaire (20% de l'indemnité). Cela a pour effet de fluidifier le processus d'indemnisation.

S'assurer face aux dommages, c'est protéger **son patrimoine et celui de ses successeurs**. C'est aussi **être indemnisé par l'État en cas de catastrophe naturelle et de tempête exceptionnelle** en plus de l'indemnisation de l'assurance. C'est aussi une réduction ou crédit d'impôt avec le **DEFI Assurance** (crédit d'impôt sur le revenu de 76% des cotisations payées avec un montant maximum retenu de 15 €/ha pour le risque tempête).

Plus d'informations auprès de Fransylva Services : sylvassur@fransylva.fr / 01 47 20 66 55

LES GRANDES FORÊTS COMMENCENT TOUJOURS



PAR LES PETITES POUSSSES.

5 Caisses régionales pour une région :
1 000 agences, 11 000 collaborateurs pour vous accompagner
et répondre à vos besoins spécifiques, privés ou professionnels.

**AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT
ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ**



Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel Centre-est, Centre France, des Savoie, Loire Haute-Loire, Sud Rhône Alpes, sociétés coopératives à capital variable.

- Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-est. Siège social : 1 rue Pierre de Truchis de Lays - 69410 Champagne au Mont d'Or - 399 973 825 RCS Lyon. N° ORIAS : 07 023 262.
- Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre France. Siège social : 3 avenue de la Libération - 63045 Clermont-Ferrand Cedex 9 - 445 200 488 RCS Clermont-Ferrand. N° ORIAS : 07 023 162.
- Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie. Siège social : PAE Les Glaisins - 4 avenue du Pré Félin - 74985 Annecy Cedex 9 - 302 958 491 RCS Annecy. N° ORIAS : 07 022 417.
- Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Loire Haute-Loire. Siège social : 94 rue Bergson - BP 524 - 42007 Saint-Etienne Cedex 1 - 380 386 854 RCS Saint-Etienne. N° ORIAS : 07 023 097.
- Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes. Siège social : 12 Place de la Résistance - CS 20067 - 38041 Grenoble cedex 9 - 402 121 958 RCS Grenoble. N° ORIAS : 07 023 476.

Crédit photo : shutterstock



Expérimenter, connaître le comportement d'essences qui feront peut-être... la forêt de demain

Les boisements ont souvent suivi les modes, épicéa, douglas et même bien avant pin sylvestre... Aujourd'hui le choix d'essences doit être « réaliste » et prendre en compte les éléments objectifs de la parcelle (climat-sol-topographie...) pour limiter le risque.

Mais sans risque, comment en savoir plus sur les potentiels d'essences qui pourraient un jour apporter des solutions ? Nos connaissances récentes sur les essences d'avenir viennent d'études de peuplements qui ont un historique (cf *Parlons Forêts* n° 31 & 32). Penser la forêt de demain c'est aussi chercher, déceler, les qualités d'essences jusque-là ignorées ou jusque-là utilisées dans des situations stationnelles connues. Nous aurons besoin dans 10 ans, 20 ans et plus d'autres enseignements pour nous guider. **C'est pourquoi en 2024, le CNPF a proposé au Département de Haute-Loire de collaborer à des plantations expérimentales sur son territoire, avec pour objectif de les tester dans des conditions stationnelles particulières.**

Madame Annie Ricoux, vice-présidente du Conseil Départemental de Haute-Loire en charge de l'environnement (forêt, agri-

culture, eau) et de la préservation du patrimoine naturel : « *notre département est parcouru par une belle forêt ancienne mais en évolution rapide. Certains secteurs sont très touchés par le changement climatique et l'avenir de certaines essences semble compromis. Nous participons à ces expérimentations d'intérêt général pour apporter des solutions à l'avenir de nos forêts, aux propriétaires forestiers, aux entreprises de la filière et aux collectivités.*

Quelle forêt autour de nous demain ? Nous avons sur le département une grande variabilité de situations stationnelles de la basse à la haute altitude et donc de situations chaudes à des stations fraîches, qui sont en cours d'évolution. Connaître à l'avenir le comportement d'essences dans ces conditions nous sera très utile pour aider à la préservation de notre domaine forestier. Les propriétaires qui collaborent par convention à ces expérimentations apportent leur terrain et le Département de Haute-Loire prend en charge la partie à risque (voir ci-dessous) avec plantation, protection et premiers entretiens. Le propriétaire reste bien entendu détenteur de plein droit de sa parcelle. Il ne s'agit pas pour le Département de financer des reboisements classique mais bien d'aider à prendre en charge des plantations à risques puisque ces expérimentations ont pour vocations à rater... ou réussir ! Ce sont de véritables tests dans un cadre précis qui permettront de constater si une essence pourra convenir pour produire la forêt de demain et participer à la préservation de notre environnement naturel. Nous prévoyons avec le CNPF Haute-Loire d'en installer 20 à 25 sur trois ans. »

Protocole : le projet est d'abord validé (emplacement, caractéristiques) par le technicien CNPF que vous pouvez contacter. Une convention est passée entre le propriétaire et le

Département. Après plantation, les essences seront suivies et mesurées sur le long terme. Les résultats et plus tard les conclusions seront transmis à la filière, aux propriétaires forestiers et viendront enrichir les bases de données pour consolider les savoirs. En effet, des expérimentations complémentaires ont lieu sur d'autres départements de la région. La surface par dispositif est d'un hectare. Un essai est constitué de 4 blocs. Les blocs 1, 2 et 3 représentent 6 % de l'essai avec trois essences expérimentées avec risques moyens à forts. Le bloc 4 (40 % de la surface) est planté avec une essence choisie par le propriétaire, adaptée à la station elle servira de comparatif. Plusieurs scénarios sont utilisés selon l'altitude et la situation chaude ou fraîche et on distingue trois types de station : basse altitude < 600 m - moyenne jusqu'à 900 m en situation chaude, moyenne < 900 m et altitude élevée > 900 m. Les essences testées en situation inhabituelle sont : chêne pubescent, tilleul, sapin de Bormuller, chênes de Hongrie, vert, chevelu et sessile, cèdre de l'Atlas, pin taeda, sapin de Céphalonie, chêne rouge, calocèdre, pin maritime...

Les propriétaires qui participent s'engagent à titre individuel dans le cadre de leurs échanges avec le technicien CNPF, d'autres collaborent dans le cadre de l'association CETEF 43 et des départements 03 et 63.

Roland Vassal, président du CETEF Haute-Loire : « *nous apportons notre collaboration au CNPF et au Département pour enrichir nos connaissances, nous avons au CETEF vocation à tester de nouvelles méthodes de sylviculture et de nouvelles essences pour l'avenir de nos forêts. Les propriétaires forestiers intéressés par nos travaux peuvent nous rejoindre : sylvie.roland.vassal@wanadoo.fr* »



Matthieu Jeanville © CNPF

Mme Annie Ricoux tient un plant de chêne rouge testé en situation fraîche en mélange avec du chêne chevelu et du pin maritime.

Contacts positifs du CNPF avec la ministre de la transition écologique

Mme Anne-Marie Bateau, présidente du CNPF a pu rencontrer dès le début 2025 **Mme Agnès Pannier-Runacher**, ministre de la Transition écologique, en charge des forêts. Ces échanges ont permis une bonne compréhension mutuelle des enjeux de la transition écologique pour la forêt, dans le contexte du changement climatique. Cela pour assurer la production forestière et le renouvellement des forêts tout en tenant compte des enjeux de préservation des milieux et espèces. **Cette reconnaissance du CNPF comme référent technique de la gestion des forêts privées par la ministre** est un réel encouragement pour les propriétaires sylviculteurs et les agents du CNPF. De plus l'articulation organisée par le gouvernement entre le ministère de la Transition écologique qui arbitre les orientations de la politique forestière et les services du ministère de l'Agriculture qui conservent la mise en œuvre de cette politique et restent les interlocuteurs de confiance des forestiers semble être une architecture opérationnelle.

Les douze préfets d'AURA se déplacent exceptionnellement en forêt autour du renouvellement et du nécessaire équilibre agro-sylvo-cynégétique

Le comité d'administration régionale (CAR) réunit régulièrement **les préfets des douze départements d'Auvergne-Rhône-Alpes et les directeurs d'administrations régionales autour de Mme la préfète de région** pour partager et fixer les **grandes orientations sur des sujets à enjeux**. Le 15 avril dernier, ce CAR était organisé dans la Loire et exceptionnellement dédié aux sujets forestiers : climat et renouvellement des forêts, équilibre sylvo-cynégétique, défense des forêts contre l'incendie, enjeux économiques et filière bois, enjeux écologiques. A cette occasion, Mme Bateau, présidente du CNPF et le directeur territorial de l'ONF ont pu être accueillis comme grands témoins pour évoquer les priorités des acteurs de la forêt. Ce fut aussi l'occasion unique pour cette délégation de constater directement dans plusieurs parcelles forestières, guidée par les agents du CNPF et en présence des représentants des propriétaires que sont Fransylva ou les communes forestières, les dépérissements causés par le climat ou par les scolytes, **mais aussi les itinéraires sylvicoles possibles, les opérations de renouvellements forestiers, les problématiques de dégâts de gibier en forêt et le travail des forestiers.**

La forêt parmi les six enjeux de la COP Auvergne-Rhône-Alpes

La conférence des parties (COP), bien connue pour ses événements internationaux, se décline aussi en région. Lancée en 2023 par la préfecture de région en Auvergne-Rhône-Alpes, la COP trace les chemins à suivre jusqu'en 2030 pour assurer la planification écologique. Or, parmi les six enjeux identifiés, on peut se féliciter que la forêt soit un des axes priorisés, au même titre que les transports, le bâtiment, la biodiversité, l'industrie et les énergies et déchets. Le CNPF est ainsi partie prenante de ces réflexions et action, au côté de la DRAAF qui pilote les réflexions sur ce sujet et devrait être amenée à initier des actions **pour une forêt intégrant stockage de carbone et biodiversité.**



**Vous vendez
votre forêt**



**DOMAINES
ET FORETS**
www.foretsavendre.fr

A partir de 5 hectares, nous pouvons réaliser une estimation gratuite et confidentielle et vous faire bénéficier des conseils d'un professionnel de la transaction rurale et forestière depuis plus de 40 ans.

Profitez de notre réseau actif d'investisseurs et valorisez votre forêt à son juste prix.

www.foretsavendre.fr

☎ 06 11 75 20 10

contact@foretsavendre.fr

Les forestiers engagés pour la biodiversité

Des outils pour concilier gestion forestière et préservation de la biodiversité.

En Auvergne-Rhône-Alpes, le Programme Régional de la Forêt et du Bois (PRFB) s'est fixé entre autres objectifs celui de préserver, restaurer et valoriser la biodiversité dans le cadre d'une gestion forestière multifonctionnelle.

Pour cela, **la stratégie régionale sur les services écosystémiques rendus par la forêt (SRSSE), met en avant l'utilisation de deux outils cartographiques développés dans le cadre de la démarche « les forestiers engagés pour la biodiversité », permettant de concilier préservation de la biodiversité et gestion forestière.** Plus particulièrement, il s'agit de porter une attention sur **les espèces dépendantes de la gestion forestière** dont la préservation est un enjeu fort.

Ces outils ont été co-construits par les naturalistes (LPO, CBN du Massif Central et Alpin, FNE), les forestiers publics et privés (ONF, CNPF, coopératives forestières, experts forestiers, gestionnaires forestiers professionnels...) et les DDT, sous l'égide et avec le financement de l'État (DREAL et DRAAF).

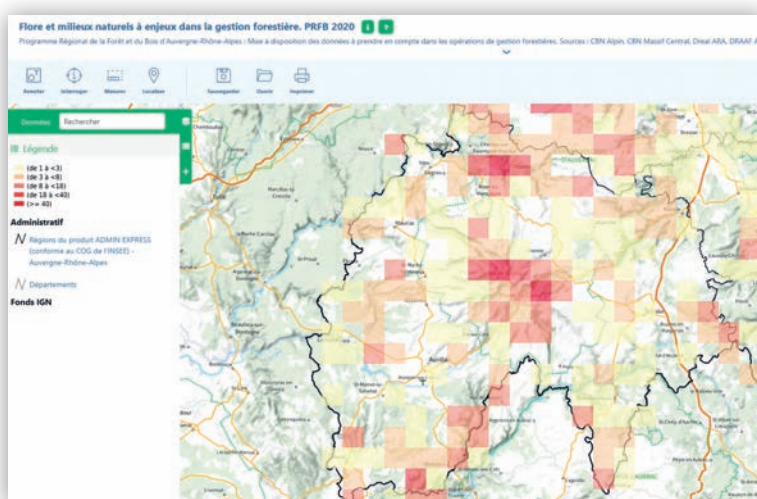
Deux outils au service de la faune et de la flore

- **la faune⁽¹⁾** : <https://foret.lpo-aura.org>
 - Données naturalistes régionales à l'échelle kilométrique issues de la LPO, de Chauve-souris Auvergne, du Groupe Mammalogique d'Auvergne...
- **la flore et les habitats naturels à enjeux⁽²⁾** : https://carto.open-data.fr/1/PRFB_2020_grand_public.map
 - Données possibles à l'échelle parcellaire issues des CBN Alpin et Massif Central

Faciles d'accès et présentés sous forme de **cartographies interactives**, ils offrent à chaque gestionnaire et propriétaire forestier la possibilité de savoir si des espèces spécifiques, qu'elles soient animales ou végétales ainsi que des habitats naturels à enjeux sont potentiellement présents sur les zones interrogées.

En sélectionnant une zone, il est possible d'accéder à la liste des espèces ou milieux emblématiques et menacés ainsi qu'à des **fiches de préconisations pour concilier préservation de la biodiversité et gestion forestière**. Différents sujets sont traités tels que : les amphibiens, les espèces sensibles à la fermeture ou l'ouverture du milieu, les oiseaux, les forêts anciennes...

Ces informations peuvent être utilisées notamment lors de la **rédaction de documents de gestion durable, au-delà des obligations réglementaires**.



Vous trouverez davantage d'information sur le projet, avec notamment deux vidéos de 2'30 présentant les outils faune et flore sur les sites :

- de la DREAL : <https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/forestiers-engages-pour-la-biodiversite-des-outils-a18616.html>
- de la DRAAF : <https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/les-forestiers-engages-pour-la-biodiversite-a3811.html>

Biodiv'AURA : une vision globale de la biodiversité régionale

En plus des outils faune et flore, **Biodiv'AURA**, accessible sur <https://atlas.biodiversite-auvergne-rhone-alpes.fr>, permet de consulter les espèces présentes dans tous les milieux, pas seulement forestiers, à une échelle locale précise. Il complète les autres outils avec une cartographie plus large, utile pour intégrer la biodiversité au-delà des zones forestières.

Ces outils sont des alliés précieux pour intégrer la biodiversité dans vos pratiques de gestion forestière et ainsi participer activement à la conservation du patrimoine naturel de nos forêts.

Manon Raynaud, CNPF,
en collaboration avec la DREAL et la DRAAF AURA

(1) Tutoriel de présentation de l'outil faune : <http://www.dailymotion.com/video/x842q37>

(2) Tutoriel de présentation de l'outil flore : <http://www.dailymotion.com/video/x842q38>

PEFC, une certification pour des forêts pérennes

La certification forestière PEFC est un outil pour agir ensemble au quotidien en faveur de la préservation des forêts grâce à des exigences de gestion durable (appelées standard) qui contribuent à l'équilibre entre les dimensions économiques, sociales et environnementales de ces forêts.

Elle repose sur **l'engagement volontaire des propriétaires et des intervenants en forêts** (exploitants forestiers et entrepreneurs de travaux forestiers) sur le long terme à mettre en œuvre au quotidien les exigences de la certification PEFC, ainsi que l'engagement continu des entreprises de la filière forêt-bois-papier à appliquer les règles de traçabilité du bois certifié PEFC. Depuis 2001, PEFC est implanté en région, au plus près des propriétaires forestiers et des entreprises de la filière forêt-bois. Aujourd'hui, **près de 4 000 propriétaires** ont choisi de s'engager dans cette démarche de certification, garantissant ainsi la reconnaissance de leur gestion durable grâce aux contrôles réalisés sur le terrain.

Ces deux dernières années, les surfaces certifiées PEFC ont connu une progression constante, **avec une augmentation de 13 000 hectares**. Du côté des entreprises, la dynamique est tout aussi encourageante : en 2024, le nombre d'Entreprises de Travaux Forestiers (ETF) certifiées a bondi de plus de 40 %. Un immense merci aux hommes et aux femmes qui font confiance à PEFC pour valoriser leur engagement dans la certification d'une gestion responsable des forêts !

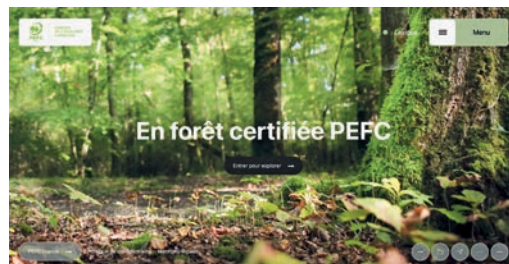
Depuis deux ans, PEFC Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) mène une action en collaboration avec l'Office national des forêts et l'Union régionale des communes forestières afin d'encourager les collectivités à rejoindre le dispositif de certification. En 2025, une nouvelle étape sera franchie avec un focus particulier sur la forêt privée. Ce projet vise à **sensibiliser** davantage **les propriétaires privés aux bénéfices de la certification PEFC** et à sa complémentarité aux documents de gestion durable¹.

Une période de transition vers les nouveaux standards français de gestion forestière durable s'ouvre en France

Les nouveaux standards PEFC de gestion forestière durable pour la France métropolitaine sont entrés **en vigueur en avril dernier**. Dans un contexte où la forêt d'une part est fortement menacée par le changement climatique, et d'autre part contribue à en atténuer les effets, la révision des règles PEFC qui vient de se finaliser a réuni 120 parties prenantes représentant les différents groupes d'intérêts concernés par la gestion durable des forêts.

Pour accompagner les propriétaires et entreprises dans la transition vers les nouvelles règles, étape par étape, PEFC a mis en place un plan d'accompagnement de ses participants. Ainsi, les outils suivants sont mis à disposition en ligne :

- un site illustré en forêt certifiée PEFC qui vous permet d'explorer l'ensemble des exigences PEFC, leurs bénéfices pour les forêts, ainsi que leurs principales évolutions,
- les exigences de gestion forestière durable PEFC pour les propriétaires forestiers,
- une plaquette qui présente les neuf évolutions majeures des nouveaux standards,
- un guide explicatif pour comprendre et mettre en œuvre les nouvelles exigences.



Rendez-vous sur <https://www.pefc-france.org/> pour découvrir les outils.

En complément, l'équipe PEFC en région a prévu d'aller à la rencontre des propriétaires forestiers et partenaires de la filière afin de les former et informer sur les évolutions des exigences et continuer à faire la promotion de PEFC.

Une nouvelle étape dans l'histoire de la certification PEFC

Pour faire face à l'ensemble de ces nouveaux défis, la certification de groupe régionale PEFC se **réorganise en une seule structure, PEFC Territoires**, afin d'optimiser et consolider son fonctionnement, tout en conservant et consolidant son maillage territorial et son ancrage local.

L'engagement de PEFC reste intact : certifier une gestion durable des forêts et accompagner tous les acteurs de la filière dans cette démarche essentielle pour des forêts pérennes.

Carolina Guillaume

Délégue régionale PEFC Auvergne-Rhône-Alpes

⁽¹⁾ Le label PEFC permet au consommateur de savoir que le matériau bois ou issu du bois certifié PEFC qu'il achète est bien issu d'une **forêt pérenne gérée** dans le respect des règles de gestion forestière durable PEFC et la **traçabilité** permet également de savoir que le matériau a été travaillé par des entreprises respectant les règles de la chaîne de contrôle PEFC.

Florian Ginet, un sylviculteur entrepreneur

La quarantaine, l'allure sportive, Florian Ginet est un homme très occupé mais heureux. Entrepreneur de travaux forestiers, mais surtout sylviculteur comme il aime à se définir, sapeur-pompier volontaire, administrateur de la Maison Familiale et Rurale (MFR) de Lamure-sur-Azergues, entraîneur de rugby chez les jeunes, marié, père de deux enfants, Florian Ginet ne compte pas ses heures. Mais parce qu'il le veut bien, et parce qu'il « aime entreprendre et être au service des autres ».

C'est son père et l'environnement dans lequel il a grandi qui lui ont donné l'envie de travailler en forêt. « Mon père m'emmenait nous promener dans les bois ; il n'était pas propriétaire forestier (il l'est devenu plus tard) mais il connaissait beaucoup de choses qu'il m'a transmises ; cela m'a servi quand je suis rentré à l'école forestière ». Une première découverte du massif forestier du Haut Beaujolais (ou Beaujolais vert comme on dit aujourd'hui), la partie la plus résineuse et productive du département du Rhône, qui n'a plus de secret pour lui aujourd'hui.

N'étant pas destiné à de grandes études, la tête pleine de forêt, Florian Ginet choisit de rentrer en quatrième à la MFR de Lamure-sur-Azergues pour y préparer un BEP travaux forestiers. « Je me suis senti bien tout de suite ; c'était concret et ai découvert et apprécié le travail d'équipe ». Etudes terminées, il travaille quelques années à la COFORRET en travaux forestiers où il retrouve cette émulation.

Entrepreneur dans l'âme, il crée son entreprise de travaux forestiers en 2014, s'entourant de salariés, apprentis, stagiaires. Une grosse équipe demandant beaucoup d'énergie et de temps. Aujourd'hui, il a « réduit la voilure », arrêté avec les salariés mais toujours des apprentis ou stagiaires « **car la formation des jeunes, c'est très important** ». Il travaille désormais en réseau avec des bûcherons et entrepreneurs de travaux forestiers indépendants et ne compte plus les heures qu'il a passé à planter, dégager, dépresser... « C'est un métier physique mais je ne m'en lasse pas ».

Actuellement, il est particulièrement attiré par le travail dans les régénérations naturelles, compétence recherchée et **demande grandissante, notamment en douglas de deuxième génération et le développement des futaies irrégulières.**

Ayant beaucoup appris durant vingt ans, Florian Ginet, s'oriente vers la gestion. « J'adore ça ! C'est un plus pour moi et pour les propriétaires car je peux concilier travaux forestiers et conseil en gestion sylvicole. J'ai lancé les démarches pour être agréé Gestionnaire Forestier Professionnel (GFP) ». « Je peux également mettre en relation des acheteurs et des vendeurs de parcelles forestières. Mon épouse, qui assure le travail administratif de l'entreprise



Florian Ginet.

Jean-Marc Levrold © CNPF

se forme également, en particulier dans le domaine de la fiscalité forestière ». « Pour la petite histoire, mon père a acheté il y a quelques années des parcelles de bois ; il est passionné ; il a suivi toutes les formations du CNPF et du FOGFOR ! ».

Au-delà de son métier de sylviculteur, Florian Ginet est sapeur-pompier volontaire. Même si le département du Rhône n'est pas le plus à risque d'un point de vue feux de forêts, Florian s'est spécialisé en obtenant trois qualifications (sur quatre possibles) dans ce domaine. Son oeil de forestier lui apporte beaucoup. Selon lui, « le genêt à balai peut présenter un risque car très inflammable. Rappelons-nous des trois ha d'incendie dans une jeune plantation en octobre 2023 à Saint Bonnet le Troncy ».

Enfin, la formation des jeunes étant primordiale à ses yeux, Florian Ginet siège au conseil d'administration de la MFR de Lamure-sur-Azergues. Avec son goût pour l'entreprise et l'aide de son beau-frère marin-pompier à Marseille, c'est donc tout naturellement qu'il a proposé de créer un module de formation « feux de végétation ». Après un travail acharné pour obtenir les agréments nécessaires, ce module a été intégré au programme du Bac Pro FORET de cet établissement de formation.

Une satisfaction supplémentaire pour notre infatigable entrepreneur.

Propos recueillis par Jean-Marc Levrold, CNPF

Journal réalisé par

Avec le concours financier du



à vos côtés, agir pour les forêts privées de demain